

Arrêté n° 24/550/CM

Arrêté modificatif de composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération FBPA-021-11708/2022/CM du 5 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement ;
- La délibération FBPA-034-12940/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la fixation du nombre de représentants suppléants désignés à la Formation Spécialisée du futur Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté modificatif n° 24/403/CM du 25 juillet 2024 de composition du Comité Social Territorial ;
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté initial n° 23/179/CM du 14 mars 2023, les arrêtés modificatifs n° 23/212/CM du 5 avril 2023, n°23/276/CM du 1^{er} juin 2023, n°23/414/CM du 13 septembre 2023, n°24/121/CM du 19 mars 2024, n° 24/169/CM du 17 mai 2024 et n°24/486/CM du 5 septembre 2024 portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants de l'administration de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La désignation du 26 août 2024 de Madame Marina Rizzon en qualité de représentante de l'administration suppléante en remplacement de Madame Josiane Eydoux.
- La désignation du 2 octobre 2024 de Monsieur Bruno Gilles en qualité de représentant de l'administration suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste Rivoallan.
- La désignation en date du 15 octobre 2024 de Madame Laurence Semerdjian en qualité de représentante de l'administration titulaire en remplacement de Monsieur Romain Brument.

Pour le collège des représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La désignation en date du 7 octobre 2024 par Monsieur Patrice Ayache, Secrétaire Général du Syndicat Force Ouvrière, de Monsieur Florent Vico en qualité de représentant de l'administration suppléant en remplacement de Monsieur Vitor Pinheiro.
- La désignation en date du 8 octobre 2024 par Monsieur Daniel Teurlay, Secrétaire Général du Syndicat UNSA, de Monsieur Jean-Marie Bourdet en qualité de représentant de l'administration suppléant en remplacement de Madame Vanessa Dufour.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24/486/CM est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

- M. Martial ALVAREZ

- Mme Solange BIAGGI

- M. Guy BARRET

Suppléants

- M. Christian AMIRATY

- M. Frédéric GUELLE

- M. Roland MOUREN

- Mme Emilie CANNONE

- M. Philippe GINOUX

- Mme. Laurence SEMERDJIAN

Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2024

- M. Alain ROUSSET
- M. Régis MARTIN
- M. Patrick GHIGONETTO

- M. David GALTIER
- Mme Nicole JOULIA
- M. Vincent GOYET

- M. Gérard FRAU
- M. Bruno GILLES
- M. Pierre LAGET

- M. Laurent SIMON
- M. Bernard DESTROST
- M. Christian NERVI

- M. Domnin RAUSCHER
- Mme Aima PUCCINELLI
- M. Olivier DESARNAUD

- Mme Sandra ROSSI
- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Christine VIAL

- M. Claude FAUCHER
- M. Robert BALESTRIERI
- Mme Nelly NANNERO
- Mme Marianne REINIG
- Mme Christèle ROUBAUD
- M. Vincent SENAME
- M. Loik QUEFFELEC
- M. David SANCHEZ
- M. Bruno CAMINADE
- M. Cyrille NAUDY
- Mme Marina RIZZON
- Mme Biljana BOGDANOVIC
- Mme Aurore MATTEO

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- M. Ahmed AINA (FO)

- M. Patrice AYACHE (FO)

- Mme Magali TROSSEVIN (FO)

- Mme. Nadège PITALUGUE (FO)

- M. Karim YAGOUB (FO)

- Mme Frédérique BONNABESSE (FSU)

- Mme Aurélie FRUIT-CAILLLOL (FSU)

- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (FSU)

- Mme Fleur SKRIVAN (FSU)

- M. Pierre ROCHARD (FSU)

- Mme Sabrina BELLONI (UNSA)

Suppléants

- M. Francis ATOKO (FO)
- M. Thibaut BLAN (FO)

- M. Jean-François FILOSA (FO)
- M. Josué KNOPPERS (FO)

- M. Rodolphe LAMOURETTE (FO)
- M. Gilles DREVES (FO)

- M. Pascal MANS (FO)
- M. Laurent PARRINELLO (FO)

- M. Florent VICO (FO)
- M. Chérif TELMAT(FO)

- Mme Dalila BELKAMSA (FSU)
- M. Laurent BENAC (FSU)

- M. Yannick BLANC (FSU)
- M. Fabien DUMAS (FSU)

- Mme Aïssa FETIMI (FSU)
- M. Cyril AUGEREAU (FSU)

- Mme Leila IKHLEF (FSU)
- M. Mokhtar BEN SAID (FSU)

- M. Jérémy PORTE (FSU)
- M. Mohamed REKAIKI (FSU)
- M. Michael BLAVIER (UNSA)

Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2024

- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Franck PAPAIN (UNSA)
- Mme Dominique MACCARI (CGT)
- M. Alain BROSSEAU (UNION)
- Mme Béatrice AUBERT (UNSA)
- M. Jean-Marie BOURDET (UNSA)
- Mme Diane PAGE (UNSA)
- M. Philippe GRAS (UNSA)
- Mme Isabelle SCHONG (UNSA)
- M. Maxime GRAND-JEAN (CGT)
- Mme Immane WILD (CGT)
- M. Patrick BRUCHON (UNION)
- M. Roger DOMENGET (UNION)

Article 2 :

Monsieur Martial Alvarez assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David Galtier assurera cette même présidence.

Article 3 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de son affichage et que le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2024